



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN

764, RUE BRÉBEUF, C.P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507



Type de politique :	Opérationnelle	N° de la politique :	OP-03
Titre de la politique :	Santé, protection et situations d'urgence dans la bibliothèque	Date d'approbation :	1er juin 2020
		Date de mise à jour :	
		Date de la prochaine révision :	1er juin 2025

Le conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Casselman s'engage à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire à son personnel, aux bénévoles ainsi qu'au grand public qui utiliseront la bibliothèque. Le conseil agit également pour protéger les biens de la bibliothèque.

1. Le conseil d'administration, le directeur général et les employés de la bibliothèque se partagent la responsabilité d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour le public.
2. Le conseil d'administration exige que chaque membre du personnel assume la responsabilité de sa propre sécurité, ainsi que celle de l'utilisateur.
3. Chaque membre du conseil d'administration, du personnel et chaque bénévole prendront l'initiative en ce qui a trait aux questions reliées à la santé et à la sécurité au travail, travaillera à résoudre les problèmes et verra à y apporter les améliorations ou les mesures correctives nécessaires sur une base continue.
4. Le conseil d'administration voit à ce que du financement, du temps et des ressources soient affectés à la formation du personnel en santé, sécurité et procédures à suivre en cas de situations d'urgence.
5. Le directeur général développe des programmes de sécurité qui comprennent des procédures, des plans de mise en œuvre, de contrôle de conformité, et de rapports sur ce qui suit :
 1. des situations d'harcèlement et de violence et toute autre activité qui pourraient compromettre la santé ou la sécurité du personnel et du grand public, incluant les menaces à la bombe, les comportements violents, nocifs et dangereux de certains individus ainsi que les urgences médicales
 2. la prévention du crime incluant les vols, le vandalisme et le narcotrafic ou l'utilisation de drogues
 3. les désastres qui menacent les collections, le mobilier et l'équipement, incluant les feux et les inondations
6. Les membres du personnel feront respecter le *Code de comportement dans la bibliothèque* afin d'assurer la sécurité dans la bibliothèque. (voir Annexe A)
7. Conformément aux *Normes d'accessibilité intégrées, Règlement de l'Ontario 191/11*, toutes les procédures d'urgence, les plans ou les informations sur la sécurité publique seront mis à la disposition du public dans un format accessible ou avec un moyen de communication approprié, sur demande.

8. Procéder à la fermeture de la bibliothèque peut être nécessaire lors de situations d'urgence ou de catastrophes incluant, sans s'y limiter, des conditions météorologiques exceptionnelles ou des pannes de courant. La première considération est la sécurité de toutes les personnes qui sont dans l'édifice et sur la propriété. Le directeur général ou son remplaçant désigné déterminera quand la bibliothèque devra être fermée lors d'une urgence ou d'une catastrophe.
9. La bibliothèque coopère avec d'autres organismes responsables pour la santé et la sécurité au travail et la planification d'urgence.

Annexe A :

Code de comportement dans la bibliothèque

Nous comptons sur votre coopération dans le maintien d'un endroit accueillant et sécuritaire dont tout le monde peut profiter. Veuillez, s'il vous plaît, suivre ces règles. Le personnel de la bibliothèque fera tout son possible pour les appliquer équitablement:

- Parler et travailler calmement.
- Utilisez uniquement un langage respectueux et acceptable.
- Demandez-nous de l'aide si vous trouvez le comportement des autres perturbateurs. Si nous devons vous demander de modifier votre comportement perturbateur dans la bibliothèque et que vous ne le faites pas, nous vous demanderons de quitter les lieux, en vertu de la *Loi sur l'entrée sans autorisation* de l'Ontario.
- En tout temps, accompagnez et surveillez vos enfants ou autres personnes à votre charge.
- Utiliser, avec soin, les documents de la bibliothèque, les ordinateurs, l'équipement et le mobilier et uniquement pour leur usage habituel.
- Partagez les sièges, les postes de travail et les tables avec les autres.
- Demandez-nous avant d'afficher ou de distribuer des documents et avant de solliciter ou de pratiquer une activité commerciale dans la bibliothèque.
- Profitez des aliments froids et des boissons avec couvercles dans les espaces désignés de la bibliothèque.
- Si vous enfreignez les lois, nous appellerons la police.
- Les chiens-guides et autres animaux d'assistance sont les bienvenus.

Quand une violation des règles de conduite se produit, la Bibliothèque a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si une personne est exclue, la période de temps de l'exclusion, et prendra en considération la gravité de la faute, les circonstances de l'incident et des circonstances atténuantes.